

# Championnat de France - Coupe du REF

## 1. OBJECTIF ET DEFINITIONS

Le Championnat de France est la manifestation annuelle des activités des radioamateurs des départements français de la métropole (DFM), des départements français d'Outre-mer (DOM), des territoires français d'Outremer (TOM).

C'est une compétition à vocation internationale qui se déroule en trois parties, HF télégraphie, HF téléphonie, et THF (téléphonie/télégraphie).

L'objectif est l'obtention de la "Coupe du REF" pour les départements, et celle de la coupe de l' « OM complet » dans chacune des catégories mono-opérateur, multi-opérateurs, radio-club et écouteur.

Pour atteindre ce but, les concurrents doivent obtenir le meilleur classement dans chacune des trois parties, et chaque département doit obtenir la meilleure place grâce à la plus grande participation des stations qui s'y trouvent.

## 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les concurrents s'engagent en particulier à se conformer

- au présent règlement
- aux conditions de leur autorisation
- à l'esprit et aux règles de courtoisie prévalant entre les radioamateurs
- aux sous-bandes de trafic pour concours définies par l'IARU

Toute contestation sera arbitrée par la commission des concours dont les décisions sont sans appel.

## 3. DATES ET HORAIRES

### 3.1 - TELEGRAPHIE SUR BANDES HF

Dernier week-end entier du mois de janvier, du samedi à 0600 UTC au dimanche à 1800 UTC.

### 3.2 - TELEPHONIE SUR BANDES HF

Dernier week-end entier du mois de février, du samedi à 0600 UTC au dimanche à 1800 UTC.

### 3.3 - BANDES THF

Premier week-end entier de juin. Cette partie fait l'objet d'un règlement spécifique.

## 4. REPOS

Les stations mono-opérateur telles que définies ci-dessous sont limités à 28 heures de trafic. Les 8 heures d'arrêt minimum devront être prises en 3 périodes au maximum. Chacune d'elle devra être d'une heure au moins.

## 5. PARTICIPANTS

### 5.1 - STATIONS FRANÇAISES

Est réputée station française au sens du présent règlement tout participant dont la station, indépendamment de son indicatif et/ou de la nationalité du ou des opérateurs, est située dans l'une des zones ci-dessous :

- Départements français de la métropole

- Départements ou territoires français d'Outre-mer

## 5.2 - STATIONS ETRANGERES

Est réputée station étrangère au sens du présent règlement tout participant dont la station n'est pas une station française telle que définie ci-dessus, indépendamment de son indicatif et/ou de la nationalité du ou des opérateurs.

## 6. CATEGORIE DE PARTICIPANTS

### 6.1 - GENERALITES

L'indicatif de la station est unique pendant toute la durée du concours, quel que soit le nombre d'opérateurs. Il ne peut y avoir qu'un seul émetteur actif à un moment donné ; les « multi-stations » ne sont donc pas autorisées.

Toutes les stations, y compris les mono-opérateur, peuvent utiliser une liaison DX cluster. Toutefois, il est rappelé que ce n'est pas l'esprit du concours. Dans le même ordre d'idée, il est rappelé que la pratique de l'auto annonce (sous toutes ses formes) est condamnable.

### 6.2 - STATION MONO-OPERATEUR

Est réputée station mono-opérateur toute station dont l'opérateur assure seul pendant toute la durée du concours la totalité des fonctions du trafic (manipulation, réglage, tenue du carnet, pointage, recherche de multiplicateurs etc).

### 6.3 - STATION MULTI-OPERATEUR

Est réputée station multi-opérateur toute station ne répondant pas à la définition ci-dessus. Les opérateurs des stations multi-opérateurs ne peuvent pas participer au concours à titre individuel.

### 6.4 - STATION RADIO-CLUB

Les stations radio-clubs sont des stations multi-opérateurs. Les opérateurs vacataires des stations radio-club peuvent participer au concours à partir de leur propre station à titre individuel sous réserve de ne pas contacter la station du radio-club où ils ont assuré une vacation.

### 6.5 - STATION ECOUTEUR (SWL)

Est réputée station écouteur toute station qui écoute le trafic et le consigne selon les règles spécifiées plus bas.  
Elle est soumise à la règle du repos de 8 heures.

## 7. CLASSES DE PUISSANCE

La puissance en watts s'entend ci-dessous telle que définie par l'autorité concédante.

### 7.1 - Stations françaises

- Classe A : inférieure ou égale à 5 W
- reg\_cdfhf\_fr\_0603.doc 12.03.06 3/6
- Classe B : de 5 W à 100 W
- Classe C : supérieure à 100 W et inférieure à la puissance maximum autorisée

La classe de puissance s'apprécie selon la puissance la plus élevée utilisée pendant le concours. Les stations ayant omis de spécifier la puissance utilisée sur le compte-rendu seront réputées avoir concouru en classe C.

### 7.2 - Stations étrangères

Pas de classe de puissance

## **8. LIAISONS**

### **8.1 BANDES UTILISEES**

Segments concours IARU des bandes 80, 40, 20, 15 et 10 m. 8.2 - LIAISONS VALABLES

#### **8.21 - Toutes stations**

La même station ne peut être contactée qu'une fois par bande. Les correspondants doivent échanger des groupes de contrôle tels que définis ci-dessous. Pour les stations multi-opérateurs (radio-clubs compris), le temps écoulé entre 2 changements de bande consécutifs ne pourra être inférieur à 15 minutes.

#### **8.22 - Stations françaises**

Pour les stations françaises, les liaisons tant avec des stations françaises qu'avec des stations étrangères comptent.

#### **8.23 - Stations étrangères**

Pour les stations étrangères, seules les liaisons avec des stations françaises comptent.

### **8.3 - GROUPES DE CONTROLE**

#### **8.31 - Stations françaises**

Stations de la France métropolitaine

RS(T) + numéro du département d'où s'effectue le trafic (exemple 58937)

F6REF, station officielle du REF, RS(T) + 00, quelque soit son département de trafic en France métropolitaine, (exemple 5700)

#### **8.32 - Stations DOM/TOM**

RS(T) + préfixe de la contrée d'où s'effectue le trafic (exemple 599FM)

#### **8.33 - Stations étrangères**

RS(T) + n° de série en commençant à 001

## **9. POINTS**

### **9.1 - A DECOMPTER PAR LES STATIONS FRANÇAISES :**

- Station française du même continent : 6 points
- Station française d'un autre continent : 15 points
- Station étrangère du même continent : 1 point
- Station étrangère d'un autre continent : 2 points

### **9.2 - A DECOMPTER PAR LES STATIONS ETRANGERES :**

- Station française du même continent : 1 point
- Station française d'un autre continent : 3 points

## **10. MULTIPLICATEURS**

### **10.1 - A DECOMPTER PAR LES STATIONS FRANÇAISES :**

Sont définis comme multiplicateurs :

- Contacts avec des stations françaises : départements, préfixes DOM/TOM, 00
- Contacts avec des stations étrangères : pays du DXCC de l'ARRL en vigueur à la date du concours, à l'exception de la France continentale, de la Corse et des DOM/TOM

### **10.2 - A DECOMPTER PAR LES STATIONS ETRANGERES :**

Sont définis comme multiplicateurs :

- départements, préfixes DOM/TOM, 00

## **11. RESULTAT FINAL**

Le résultat final est égal au produit du total des points QSO par le total des

multiplicateurs par bande.

## **12. COMPTES-RENDUS**

### **12.1 - DELAI D'ENVOI :**

Pour toutes les stations, françaises et étrangères, le délai d'envoi expire après le trentième jour suivant la partie du concours disputée. La date du timbre postal fait foi.

### **12.1 - STATIONS FRANÇAISES :**

Il est recommandé aux concurrents de joindre à leur envoi une enveloppe affranchie à leur adresse pour retour de l'accusé de réception ou de l'avis de non-conformité afin de permettre une correction dans le délai ci-dessus.

#### **12.11 - Comptes-rendus informatisés :**

Les comptes-rendus informatisés sont fortement recommandés et sont obligatoires pour tout compte-rendu de plus de 500 QSO.

Ils doivent utiliser le format cabrillo (décrit dans Radio-REF de janvier 2003, pages 15-17, ou sur [http://www.ref-](http://www.ref-union.org/concours/informations/fmt_cabrillo_fr_0212.pdf)

[union.org/concours/informations/fmt\\_cabrillo\\_fr\\_0212.pdf](http://www.ref-union.org/concours/informations/fmt_cabrillo_fr_0212.pdf) ).

Ils sont à envoyer à [cdfcw@ref-union.org](mailto:cdfcw@ref-union.org) pour la partie CW et à [cdfssb@ref-union.org](mailto:cdfssb@ref-union.org) pour la téléphonie.

#### **12.12 - Comptes-rendus manuscrits**

Ce seront les seuls comptes-rendus papier acceptés.

Les concurrents utiliseront les imprimés réservés à cet effet :

- A4-85-1 Recto : récapitulatif (page 1),
- A4-85-1 Verso : décompte des multiplicateurs (page 2)
- A4-86-03 ; : log (pages 3 et suivantes)

Ces formulaires sont disponibles au secrétariat du REF-Union contre ETSA ou sur <http://www.ref-union.org/concours/documents/docsHF.html>

Ils seront envoyés au correcteur désigné pour chaque partie dans Radio-REF et sur le site <http://www.ref-union.org>.

### **12.2 - STATIONS ETRANGERES**

Les concurrents étrangers auront à cœur de s'inspirer le plus possible des documents précités.

### **12.3 - STATIONS ECOUTEURS**

Les stations écouteurs rempliront leurs comptes-rendus comme suit :

- Colonne indicatif : indicatif de la station française entendue (une seule fois la même station par bande)
- Colonne groupe de contrôle envoyé : groupe qui aurait été donné en cas de participation active
- Colonne groupe de contrôle reçu : groupe donné par la station entendue (colonne indicatif) à la station qu'elle contacte (contre station)
- Colonne observations : indicatif de la contre station (même si cette station est inaudible). Dans cette colonne, le même indicatif peut apparaître 5 fois par bande au maximum, mais avec un intervalle de 15 mn au moins chaque fois.

## **13. PENALITES**

- Absence de décompte des multiplicateurs (compte-rendu manuel) : compte-rendu annulé
- Absence d'indication d'heure : QSO annulé
- Indicatif incomplet : QSO annulé
- Erreur sur n° de département reçu : QSO annulé
- Changement de bande fautif : 25 % du score final
- Indicatif du compte-rendu différent de celui utilisé : compte-rendu annulé

- Arrivée du compte-rendu hors délai : compte-rendu annulé
- Absence de la feuille de détrompage si requise : compte-rendu annulé

## 14. CLASSEMENTS

### 14.1 - CLASSEMENT INDIVIDUEL :

#### 14.11 - Stations françaises hors DOM/TOM

Il est établi un classement général et un classement par catégorie de participants pour chaque classe de puissance :

- Mono-opérateur (classes A, B, C)
- Multi-opérateur (classes A, B, C) ; les radio clubs verront leur classement figurer en marge (classes A, B, C)

Le classement mono-opérateur comprend le classement mono-bande figurant en marge.

La station F6REF n'est pas classée. Lors de la publication générale des résultats, son score figurera en bonne place.

#### 14.12 - Stations françaises DOM/TOM :

Il est établi un classement général ainsi qu'un classement par catégorie de participants et par continent:

- Mono-opérateur (classes A, B, C)
- Multi-opérateur (classes A, B, C)

Le classement mono-opérateur comprend le classement mono-bande figurant en marge.

#### 14.13 - Stations étrangères :

Il sera établi un classement par continent. 14.2 - CLASSEMENT PAR DEPARTEMENT :

Le classement collectif se fait par département selon la formule suivante :

$$P = (A \times B) / C$$

où :

- P = nombre de points obtenus par les stations ayant concouru à partir du département
- A = somme des points des participants du département + 50 % des points des SWL participants du département
- B = nombre de participants du département ayant totalisé au moins 50 QSO valables
- C = nombre de stations émettrices autorisées dans le département (la liste établie par l'autorité concédante valable à la date du concours faisant foi)

### 14.3 - CLASSEMENT OM COMPLET :

#### 14.31 - Classement individuel :

Pour figurer à ce classement, il faut remplir les conditions suivantes :

- Avoir participé à chacune des trois parties (HF/télégraphie, HF/téléphonie et THF),
- Avoir utilisé le même indicatif pour chacune des trois parties,
- Avoir été, dans le cas des mono-opérateurs, la même personne physique,
- Avoir concouru dans la même catégorie de participation (mono-opérateur, multi-opérateur ou radio-club).

Par contre, le département peut varier d'une partie à l'autre.

Le rang final est obtenu par addition des rangs obtenus dans chacune des trois parties.

#### 14.32 - Classement des départements de la métropole

Ce classement est établi selon le même système que pour le classement individuel. En cas d'égalité, gagne le département qui totalise le plus de QSO valables. La coupe du REF est attribué au premier département.

## **15. RECOMPENSES**

15.1 - STATIONS FRANÇAISES HORS DOM/TOM :

15.11 - Coupes (pour chacune des parties HF) :

- Première station mono-opérateur (classe A, classe B, classe C)
- Première station radio-club (classe A, classe B, classe C)
- Première station multi-opérateur, radio-clubs exclus (classe A, classe B, classe C)
- Première station écouteur
- Premier département

15.12 - Coupes OM complet :

- Première station mono-opérateur (classe A, classe B, classe C)
- Première station radio-club (classe A, classe B, classe C)
- Première station multi-opérateur, radio-clubs exclus (classe A, classe B, classe C)
- Première station écouteur
- Premier département (dite Coupe du REF)

15.13 - Certificats de participation :

Pour chacune des parties HF

- Dix premières stations mono-opérateur
- Dix premières stations multi-opérateur (avec indication des opérateurs)
- Dix premières stations radio-clubs (avec au minimum 500 QSO valables)
- Dix premières stations écouteurs (avec au minimum 250 QSO valables)

15.14 - Pour toutes les parties (HF et VHF) :

- Dix premiers OM complets mono-opérateurs
- Dix premiers OM complets multi-opérateurs
- Dix premiers OM complets radio-clubs

15.2 - STATIONS DOM/TOM

15.21 - Coupe :

Première station (toutes classes, catégories et continents confondus)

15.22 - Certificats de participation :

Première station de chaque continent (toutes classes, catégories et continents confondus)

15.3 - STATIONS ETRANGERES :

Certificats de participation à toutes les stations avec au moins 100 QSO valables.

## **16. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

En participant à ce concours, le concurrent s'engage à en respecter le règlement, les conditions de son autorisation et les règles de courtoisie en usage entre les radioamateurs.

Le concurrent s'en remet aux décisions du jury en cas de différend.